

**COMMUNE DE BREGNIER-CORDON
DEPARTEMENT DE L'AIN**

**ARRETE PORTANT FERMETURE PROVISOIRE
D'ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC POUR CAUSE DE CANICULE**

Le Maire de Brégnier Cordon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le communiqué de la Préfecture de l'Ain en date du 24 juin 2019 avertissant du passage du plan canicule en vigilance orange – niveau 3 ;

Considérant qu'en raison de conditions climatiques exceptionnelles, il est nécessaire de prendre toute mesure pour assurer la santé et la sécurité des enfants au sein des bâtiments de la Cité intercommunale de l'Enfant ;

Considérant que les bâtiments de la Cité de l'Enfant ne possèdent pas les équipements pouvant maintenir une température supportable pour les enfants durant cette période et que la Commune ne dispose pas d'autres locaux pouvant assurer le même service ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'école sera fermée Jeudi 27 juin 2019 à partir de 12h00 jusqu'au Vendredi 28 juin 2019 inclus.

ARTICLE 2 :

Le multi-accueil sera fermé à partir du Jeudi 27 juin 2019 jusqu'au Vendredi 28 juin 2019 inclus.

ARTICLE 3 :

Le Centre de loisirs et le restaurant scolaire seront fermés à partir du Jeudi 27 juin 2019 jusqu'au Vendredi 28 juin 2019 inclus.

Toutefois, le service périscolaire du matin sera assuré le Jeudi 27 juin 2019 avant la classe.

ARTICLE 4 :

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Belley

Fait à BREGNIER CORDON le 26 juin 2019.

Le Maire,
LIGO TAMBELLINI

